



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réglementation

Question écrite n° 72384

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si une commune qui a installé un panneau électronique déroulant pour diffuser des informations municipales peut aussi utiliser ce panneau pour diffuser des messages publicitaires pour le compte de commerçants de la commune contre rémunération au profit de la commune. De manière générale, il lui demande si une commune peut diffuser de la publicité. Dans l'hypothèse où cela serait possible, il s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour encaisser la rémunération au profit de la commune.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72384

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 2002, page 534